Taux applicables en 2023 aux prestations interministérielles d'action sociale :

le taux 2023 a été revalorisé de 2,94% par rapport à celui de 2022

le taux 2023 à été levalorise de 2,54 /0 par l'apport à celui de 2022	
PRESTATIONS	TAUX 2023
RESTAURATION	
Prestation repas	1,39 €
AIDE A LA FAMILLE	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leurs enfants	24,65 €
SUBVENTIONS POUR SEJOURS D'ENFANTS	
En colonie de vacances	
Pour enfants de moins de 13 ans, par jour	7,92 €
Pour enfants de 13 à 18 ans, par jour	11,97 €
En centres de loisirs sans hébergement	
En journée complète	5,71 €
En demi-journée	2,88 €
En maisons familiales de vacances et gîtes	
Séjours en pension complète	8,33 €
Autre formule	7,92 €
	Г
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	
Forfait pour 21 jours ou plus	82,03 €
Pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,90 €
Séjours linguistiques	
Pour un enfant de moins de 13 ans, par jour	7,92 €
Pour un enfant de 13 à 18 ans, par jour	11,98 €
ENFANTS HANDICAPES	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans (montnat mensuel)	172,46 €
Allocations pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans : versement mensuel au taux de 30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales.	
Séjours en centre de vacances spécialisés (par jour)	22,58 €